



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 9 janvier 2024 – Salle des fêtes, Marlioz – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant :

Pouvoirs : A. Lambert à D. Clerc ; S. Tasset à P. Chapel.

Membres excusés : F. Aurelle, M. Botteri, L. Cocatrix, J.-P. Forestier, C. Guiseppin, G. Lambert, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, A. Bouchet, G. Callet, A. Camp, P. Coulloux, C. Ettori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : V. Dutoit.

Quorum : 22 Conseillers membres sur 39, soit 56 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Vincent DUTOIT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2023. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 décembre 2023.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Recensement des marchés publics 2022
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- Rapport n°3 : Rapport 2023 d'égalités entre les femmes et les hommes et plan d'actions 2024-2026
- Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 18 décembre : Travaux de construction d'un multi-accueil et d'une salle des associations à Minzier (74) – Ré attribution des Lots 13 et 15 suite à liquidation judiciaire de l'entreprise Plomb'elec
- 18 décembre : Construction d'un gymnase intercommunal à Frangy – Consultation contrôle technique
- 18 décembre : Construction d'un gymnase intercommunal à Frangy – Consultation SPS Niveau I

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 9 janvier : Convention avec le SYANE pour l'étude sur les ombrières photovoltaïques de la Semine
- 9 janvier : Convention avec ENEDIS sur le réseau électrique de la ZAC 3

Paul RANNARD présente ses meilleures vœux à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Recensement des marchés publics 2022

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de recenser les marchés publics 2022.

Le Vice-président rappelle que le recensement des marchés de plus de 90 000 € HT doit être effectué chaque année puis transmis à l'Observatoire économique de la commande publique.

Le Vice-président souligne que, par souci de transparence, sont mentionnés l'ensemble des marchés de plus de 40 000 € HT dans la présente délibération.

Le Vice-président recense les marchés suivants, qui ont été contractés en 2022 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Construction d'un multi accueil intercommunal et d'une salle des associations à Minzier, dont la date limite de consultation était fixée au 18 mars 2022	18/03/2022	Attribué	1 307 111,69 €
	Mise en place et réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône	31/03/2022	Attribué	49 607,00 €
	Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un bâtiment administratif en regroupement de trois sites existants.	13/05/2022	Attribué	129 350,00 €
	Collecte des Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usse et Rhône	20/09/2022	Non attribué	
	Prestations d'assurance pour des garanties	05/10/2022	Attribué	34 686,02 €
	Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la Déchetterie Intercommunale sur la commune de Seyssel (74)	14/11/2022	Attribué	31 000,00 €

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

	Collecte des Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usse et Rhône	18/11/2022	Attribué	367 608,00 €
BA- ZAE de Maboez	Travaux d'aménagement de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales sur la ZAE de Maboez à Corbonod	21/02/2022	Attribué	305 311,51 €

Le Vice-président demande aux élus du Conseil communautaire de valider le recensement des marchés 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le recensement des marchés suivant pour 2022 :

Budget	Objet du marché	Date limite de réponse	Statut	Montant (hors-taxes)
Budget principal	Construction d'un multi accueil intercommunal et d'une salle des associations à Minzier, dont la date limite de consultation était fixée au 18 mars 2022	18/03/2022	Attribué	1 307 111,69 €
	Mise en place et réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône	31/03/2022	Attribué	49 607,00 €
	Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un bâtiment administratif en regroupement de trois sites existants.	13/05/2022	Attribué	129 350,00 €
	Collecte des Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usse et Rhône	20/09/2022	Non attribué	
	Prestations d'assurance pour des garanties	05/10/2022	Attribué	34 686,02 €
	Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la Déchetterie Intercommunale sur la commune de Seyssel (74)	14/11/2022	Attribué	31 000,00 €
	Collecte des Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Usse et Rhône	18/11/2022	Attribué	367 608,00 €
BA- ZAE de Maboez	Travaux d'aménagement de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales sur la ZAE de Maboez à Corbonod	21/02/2022	Attribué	305 311,51 €

NOTIFIANT la présente délibération à l'Observatoire économique de la commande publique.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05.12.2023,

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un agent à temps complet présent sur toute la période (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DÉCIDANT de l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Le versement de cette prime s'effectuera en février 2024.

DÉCIDANT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budgets 2024.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel
--------------	--

	GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Rapport 2023 d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'actions 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 21 406 habitants et que la population municipale est de 20 959 habitants (INSEE, population légale au 1^{er} janvier 2023),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 4 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération,
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale,
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Le Vice-Président présente le rapport 2023 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire. Il expose également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2024 à 2026.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le rapport 2023 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Usse et Rhône, ainsi que le plan d'actions 2024-2026.

NOTIFIANT le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (24)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mme Carine DUVERNOIS entre dans la salle du Conseil communautaire.

Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que l'agent communal de Seyssel 74 effectuant entre autres l'entretien du gymnase du Mont des Princes (rue des Oudets) pour le compte de la CC Usse et Rhône, fait valoir ses droits à la retraite le 01.07.2024. Compte-tenu de ses droits à congés, cet agent quitterait potentiellement ses fonctions courant mai 2024. Le Gymnase du Mont des Princes relevant de l'intérêt communautaire, la Commune de Seyssel 74 n'envisage pas de recrutement suite à son départ.

Aussi, il y a lieu de créer un emploi d'agent(e) d'entretien à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Jean-Yves MÂCHARD demande si le poste d'entretien n'est prévu que pour le gymnase. Patrick CHAPEL répond que le poste est pour 21 heures. Philippe JACQUESON demande pourquoi c'est si important. Patrick CHAPEL répond qu'il s'agit du nettoyage du gymnase et que celui-ci est constamment occupé par le collège, la MFR et les associations.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2024.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (25)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Intervention de M. Antoine DE MENTHON, Président du SCoT du Bassin Annécien :

Paul RANNARD informe que l'intervention de M. Antoine DE MENTHON, Président du SM du SCoT du Bassin Annécien, ne pourra pas assurer sa présence et propose de décaler sa présentation au mercredi 17 janvier à 14h30 à la CC Usse et Rhône, site de la Semine.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Vincent DUTOIT.



Le Président,
Paul RANNARD.

